



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission
2. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020
3. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020
4. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du règlement intérieur
5. **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
6. **COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES** – Institution et désignation des membres

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

7. **REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE (RCCEM)** – Désignation des membres du conseil d'administration
8. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS** – Désignation des délégués au comité syndical
9. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE** – Désignation des délégués au comité syndical
10. **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)** – désignation d'un délégué

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE** – Désignation des représentants au comité syndical
12. **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Institution et désignation de ses membres
13. **COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC** – Désignation d'un délégué

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

14. **COLLEGE ANATOLE France** – Désignation d'un représentant au conseil d'administration
15. **LYCEE GENERAL ANDRE MALRAUX** – Désignation d'un représentant au conseil d'administration
16. **LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE MALRAUX** – Désignation d'un représentant au conseil d'administration
17. **ASSOCIATION MUSICALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (AMEM)** – Désignation des représentants au conseil d'administration
18. **ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (JADE)** – Désignation des représentants au conseil d'administration
19. **ASSOCIATION JAD'INSERT** – Désignation des représentants au conseil d'administration
20. **MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE** – Désignation d'un représentant
21. **ASSOCIATION ACADEMIE DES BANLIEUES** – Désignation de deux représentants
22. **CULTURE – LA FAIENCERIE/THEATRE DE CREIL** – Désignation d'un représentant au conseil d'administration

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

23. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** – Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration
24. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** – Désignation des représentants au conseil d'administration
25. **CENTRE SOCIAL ESPACE HUBERTE D'HOKER** – Conseil de coordination – désignation des représentants au conseil de coordination
26. **VACANCES VOYAGES LOISIRS** – Désignation d'un représentant au comité directeur
27. **ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE** – Désignation d'un délégué

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

28. **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)** – Désignation d'un délégué
29. **COMITE TECHNIQUE (CT)** – Nombre de représentants – Composition
30. **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)** – Nombre de représentants – Composition

DIRECTION GENERALE

31. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu



01 – CONSEIL MUNICIPAL - Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de madame Coralyne lelièvre en date 11 mai 2020 et réceptionné en mairie le 19 mai portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 20 mai 2020 informant Monsieur le Préfet de l'Oise de la démission de Madame Coralyne Lelièvre,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral ; et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement de la conseillère municipale est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant par conséquent que Madame Zoulika Oualaouch, candidate suivante de la même liste est désignée pour remplacer Madame Coralyne Lelièvre au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de l'installation de Madame Zoulika Oualaouch comme conseillère municipale.

02 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

Excusé lors du conseil municipal du 24 février 2020, monsieur Stéphane Godard ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

03 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

Madame Marie-Christine Salmona, absente excusée au conseil municipal du 23 mai ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté avec 30 voix Pour et 1 voix Contre.

04- CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du règlement intérieur

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'installation du conseil municipal le samedi 23 mai 2020 suite aux élections municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 concernant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son propre règlement intérieur dans les communes de plus de 3.500 habitants,

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Des amendements sont proposés par le Maire :

Article 3 – accès aux dossiers :

- des dossiers et des comptes rendus des commissions dont il sera membre « *ou pour lesquels il en ferait la demande écrite au maire* »

Article 16 – comptes rendus des débats et des décisions

Est ajoutée à la fin du 2^{ème} paragraphe, la phrase suivante «- *les interventions intégrales des conseillers municipaux seront prises en compte lorsque celles-ci feront l'objet d'un écrit remis au Maire* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour, 3 Abstentions et 3 voix Contre,

Adopte le présent règlement intérieur du conseil municipal avec les amendements suivants qui seront intégrés au règlement.

Article 3 – accès aux dossiers :

- des dossiers et des comptes rendus des commissions dont il sera membre « *ou pour lesquels il en ferait la demande écrite au maire* »

Article 16 – comptes rendus des débats et des décisions

Est ajoutée à la fin du 2^{ème} paragraphe, la phrase suivante « *les interventions intégrales des conseillers municipaux seront prises en compte lorsque celles-ci feront l'objet d'un écrit remis au Maire* »

05- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 permettant au Conseil municipal de déléguer au maire, en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, des tâches relatives à la gestion ordinaire de la collectivité,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Contre,

Article 1 : délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les actes de gestion suivants, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et redevances prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De Procéder dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

L'article L 1618-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1- de libéralités,
- 2- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- 3- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 4- de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 soit :
 - a- les indemnités d'assurance,
 - b- les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - c- les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - d- les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

Il est donc délégué au maire la compétence pour réaliser les opérations nécessaires dans ce domaine.

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Le Maire reçoit donc délégation aux fins de :

1- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts,

2- décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux – fournitures et services) et des accords-cadres qui peuvent être passés par procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (articles L211-1 & R 211-1 et suivants) et notamment visés par la délibération n°7 du conseil municipal du 4 novembre 2013, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213.3 de ce même Code dans les conditions suivantes :
- mise en œuvre d'un projet urbain,
 - mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
 - développement des loisirs et du tourisme,
 - réalisation des équipements collectifs,
 - lutte contre l'insalubrité,
 - renouvellement urbain,
 - sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
 - réalisation de tout projet intégrant la construction de logements sociaux,
 - acquisition de tout emplacement réservé (ER) des différents secteurs du PLU.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des tribunaux administratifs et de toutes autres juridictions pour l'ensemble du contentieux et des actes qui y sont liés.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cadre des clauses et dispositions du contrat d'assurances de la flotte automobile souscrit par la commune ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1.000.000 €;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds de commerce, artisanaux et sur les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre validé par la délibération n° 32 du conseil municipal du 23 juin 2008 ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet (concerne les zones de montagne)

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de **10.000 €** ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation s'étend à tous types de travaux nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalable dont le montant n'atteint pas le seuil à partir duquel la procédure formalisée est déclenchée.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par l'adjoint.e ayant reçu délégation de signature.

Article 4 : autorise expressément monsieur le Maire à déléguer sa signature à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, au directeur des services techniques, pour l'engagement des dépenses de travaux, fournitures et services dans la limite des crédits de paiements annuels ouverts au budget, et dans la mesure où ces dépenses ne dépasseraient pas le seuil de la procédure adaptée.

06- COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – Institution et désignation des membres

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le législateur a entendu permettre aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que ce même article précise que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Considérant la liste des membres des commissions présentée par Monsieur le Maire,

Considérant la liste des membres des commissions présentée par Monsieur Kordjani et madame Salmona,

Considérant la candidature de Monsieur Godard,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

Décide de procéder à un vote à main levée,

Constitue les commissions municipales comme suit :

1. Urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local
2. Accès au logement et lutte contre l'habitat indigne
3. Elaboration citoyenne du budget, des finances et commission communale des impôts
4. Politique culturelle, Accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire
5. Sport et prévention par l'activité physique
6. Développement du lien social, du centre social et de la parentalité
7. Maintenance du patrimoine et de l'accessibilité
8. Développement durable et transition écologique
9. Petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration scolaire, accueils de loisirs
10. Retraités
11. Politique de la ville et renouvellement urbain
12. Vie associative
13. Santé et accès aux soins
14. Jeunesse, éducation secondaire, insertion professionnelle
15. Démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations
16. Accessibilité numérique et lutte contre la fracture numérique

Désigne pour chaque commission les membres de celle-ci, le Maire étant président de droit.

Valide la composition des commissions municipales énumérées ci-dessus selon le principe de la représentation proportionnelle telle que présentée ci-après :

	Vice-Président	Elus majorité	Elus opposition
1. Urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local	Pascal D'Inca	Patrick BOYER - Annie BAUMGARTNER - Karima BOUKALLIT - Zinndine BELOUAHCHI - Remy RUFFAULT - Marc CHAMBON	Stéphane GODARD - Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Abdelkrim KORDJANI
2. Accès au logement et lutte contre l'habitat indigne	Catherine Dailly	Agnès LAFORET - Frédéric DENAIN - Sabah REZZOUG - Zinndine BELOUAHCHI - Seyran SATUK	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
3. Elaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts	Azide Razack	Zinndine BELOUAHCHI - Moulay-Yassine KARIM - Loic BASSET - Seyran SATUK	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Abdelkrim KORDJANI
4. Politique culturelle, accès à la culture, patrimoine et mémoire	Celine Lescaux	Karima BOUKALLIT - Jean-Luc RIVIERE - Remy RUFFAULT - Annie BAUMGARTNER	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
5. Sport et prévention par l'activité physique	Patrick Boyer	Smael ADDALA - Pascale PAUFFERT - Brigitte LOBEGOIS - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Recep KOCAK	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI

6. Développement du lien social, du centre social et de la parentalité	Sabah Rezzoug	Jean-Luc RIVIERE - Brigitte LOBEGOIS - Catherine DAILLY - Gilberte CANNONE - Loic BASSET - Amadou DIALLO	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
7. Maintenance du patrimoine et commission communale l'accessibilité	Zinndine Belouahchi	Patrick BOYER- Annie BAUMGARTNER - Gilberte CANNONE - Marc CHAMBON	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA
8. Développement durable et transition écologique	Karima Boukallit	Patrick BOYER - Awa TOURE - Pascale PAUFFERT - Remy RUFFAULT - Marc CHAMBON - Lucie SAUBAUX	Stéphane GODARD - Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA
9. Enfance, éducation primaire, restauration scolaire, accueils de loisirs	Jean-Luc Rivière	Smael ADDALA - Awa TOURE - Agnès LAFORET - Sabah REZZOUG - Loic BASSET	Stéphane GODARD - Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
10. Retraités	Jean-Pierre Bosino	Gilberte CANNONE - Annie BAUMGARTNER - Céline LESCAUX	Stéphane GODARD - Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA
11. Politique de la ville et renouvellement urbain	Jean-Pierre Bosino	Pascal D'INCA - Zinndine BELOUAHCHI - Valérie LEVERT - Remy RUFFAULT - Awa TOURE - Patrick BOYER - Catherine DAILLY	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Abdelkrim KORDJANI
12. Vie associative	Jean-Pierre Bosino	Patrick BOYER - Valérie LEVERT - Céline LESCAUX	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
13. Santé et accès aux soins	Brigitte Lobgeois	Azide RAZACK - Valérie LEVERT - Seyran SATUK	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
14. Jeunesse, éducation secondaire, insertion professionnelle	Smael Addala	Jean-Luc RIVIERE - Lucie SAUBAUX - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Patrick BOYER - Sabah REZZOUG	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
15. Démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations	Agnès Laforet	Valérie LEVERT - Awa TOURE - Pascale PAUFFERT - Catherine DAILLY - Lucie SAUBAUX - Jean-Luc RIVIERE - Recep KOCAK	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
16. Accessibilité numérique et lutte contre la fracture numérique	Moulay-Yassine Karim	Sabah REZZOUG - Azide RAZACK - Pascal D'INCA	Philippe PAPEGAEY - Marie-Christine SALMONA

07 – REGIE COMMUNALE DU CÂBLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE - Désignation des membres du conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu l'article L 1412-1 du CGCT, prévoyant l'exploitation directe, par une collectivité, d'un service public industriel et commercial,

Vu l'article L 2221-10 du CGCT relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les dispositions des articles R 2221-2 et suivants du CGCT,

Vu, notamment les dispositions de l'article R 2221-10 du CGCT, rappelant que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public local, que leur organisation administrative et financière est déterminée par délibération du conseil municipal, et qu'elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire,

Vu les dispositions de l'article R 2221-4 du CGCT, précisant que les statuts de cet établissement public local, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration,

S'agissant des membres du conseil d'administration, ces dernières dispositions rappellent, en outre, que les statuts fixent notamment leur nombre, les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal, ainsi que la durée de leurs fonctions, leur mode de renouvellement ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents, ces durées ne pouvant excéder celle du mandat municipal,

Considérant que les membres du conseil d'administration sont donc désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire et que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration (articles R2221-5 et R2221-6 du CGCT),

Considérant la création de la Régie Communale du Câble et de l'Électricité de Montataire, RCCEM, régie autonome, dotée de l'autonomie financière, et gestionnaire d'un service public industriel et commercial, consistant principalement dans la gestion du réseau de distribution d'électricité,

Considérant l'adoption des statuts de la RCCEM par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2002, modifiée par la délibération du 23 novembre 2003,

Considérant les dispositions de l'article 8 desdits statuts, il est ainsi requis du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la RCCEM, incluant ceux chargés de représenter la Ville de Montataire, en son sein,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Lucie Saubaux et madame Annie Baumgartner

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de trois élus municipaux et d'une personne ayant acquis une compétence résultant de l'expérience de la gestion des affaires de la commune : monsieur Jean-Pierre Bosino, madame Gilberte Canonne, monsieur Zinndine Belouahchi et monsieur Dominique Bordais

Vu la candidature de Monsieur Godard,

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque élu, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de voté fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur le Maire : 27 voix

Candidature de monsieur Godard : 6 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les membres du conseil d'administration de la Régie communale du câble et de l'électricité de Montataire suivants :

Trois élus municipaux :

1. Monsieur Jean-Pierre Bosino
2. Madame Gilberte Canonne
3. Monsieur Zinndine Belouahchi

Une personne ayant acquis une compétence résultant de l'expérience de la gestion des affaires de la commune :

Monsieur Dominique Bordais

08 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – Désignation des délégués au comité syndical

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L 5211-7, L 5212-1 et suivants,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant la création du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'exploitation d'une base de loisirs, à vocation intercommunale, associant 4 communes de l'Oise (Montataire, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin et Thiverny), et limité à cet objet unique,

Considérant l'adhésion de la Commune de Montataire à ce syndicat, par délibération en date du 10 avril 1990,

Considérant les statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la base de loisirs et notamment les dispositions de son article 5, qui précisent que les membres du comité du Syndicat sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que la Ville de Montataire doit élire huit délégués, sur le fondement des dispositions de l'article L 5212-7-1,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Lucie Saubaux et Madame Annie Baumgartner

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de huit élus municipaux : Jean-Pierre Bosino, Marc Chambon, Frédéric Denain, Rémy Ruffault, Valérie Levert, Amadou Diallo, Pascale Pauffert, Annie Baumgartner.

Vu la candidature de Monsieur Philippe Papegaey,

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque élu, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de voté fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur le Maire : 27 voix

Candidature de Monsieur Philippe Papegaey : 6 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en son sein les huit délégués au Comité du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la base de loisirs suivants :

1. Jean-Pierre Bosino
2. Marc Chambon
3. Frédéric Denain
4. Rémy Ruffault
5. Valérie Levert
6. Amadou Diallo
7. Pascale Pauffert
8. Annie Baumgartner

09 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE – Désignation des délégués au comité syndical

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L 5211-7, L 5212-1 et suivants,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Considérant la création du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation d'une piscine à vocation intercommunale, associant 4 communes de l'Oise (Montataire, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin et Thiverny), et limité à cet objet unique,

Considérant l'adhésion de la Commune de Montataire à ce syndicat par délibération en date du 4 juillet 1987,

Considérant les statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la base de loisirs et notamment les dispositions de son article 5, qui précisent que les membres du comité du Syndicat sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que la Ville de Montataire doit élire six délégués, sur le fondement des dispositions de l'article L 5212-7-1,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Lucie Saubaux et Madame Annie Baumgartner

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de six élus municipaux : Jean-Pierre Bosino, Patrick Boyer, Loïc Basset, Valérie Levert, Amadou Diallo, Pascale Pauffert.

Vu la candidature de Monsieur Philippe Papegaey,

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque élu, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de voté fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur le Maire : 27 voix

Candidature de Monsieur Philippe Papegaey : 6 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en son sein les six délégués au Comité du syndicat intercommunal pour la piscine suivants :

1. Jean-Pierre Bosino
2. Patrick Boyer
3. Loïc Basset
4. Valérie Levert
5. Amadou Diallo
6. Pascale Pauffert

10 – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO) – Désignation d'un délégué

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 28 mai 2018 d'adhésion à l'ADICO,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités),

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu les candidatures de Monsieur Moulay-Yassine Karim et Monsieur Azide Razack

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 6 Abstentions,

Désigne en son sein un délégué pour représenter la commune au sein de l'ADICO suivant :

Titulaire : Monsieur Moulay-Yassine Karim

Suppléant : Monsieur Azide Razack

11- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE – Désignation des représentants au comité syndical

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-7,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de construction des communes de l'Oise,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de deux élus municipaux : Monsieur Jean-Pierre Bosino et Madame Catherine Dailly

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 6 Abstentions,

Désigne en son sein les deux représentants au comité syndical suivants :

1. Monsieur Jean-Pierre Bosino
2. Madame Catherine Dailly

12- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC– Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, notamment les dispositions de son article 101,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, modifiant le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-1 qui précisent que les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT précisant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la commission est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 et L 2121-21 du CGCT définissant les modalités de l'élection,

Vu l'article D1411-3 du CGCT, disposant que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'article D1411-4 du CGCT rappelant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; de même en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Vu l'article D1411-5 précisant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes,

Considérant par conséquent que la commission est composée de 6 membres incluant son Président, 5 suppléants et le cas échéant, d'invités à voix consultatives (personnalités, agents compétents de la collectivité, comptable de la collectivité, représentant chargé de la concurrence notamment), dans le respect des dispositions de l'article L1411-5 II du CGCT,

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres est identique à celle des délégations de service public,

Vu à cet égard, l'article L. 1410-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L. 1411-5 de ce même code relatif à la commission de délégation de service public,

Considérant qu'il convient, eu égard à la réforme du droit de la commande publique tendant à regrouper les principaux contrats de la commande publique, d'unifier le champ d'action de cette commission dont la composition est visée à l'article L1411-5 et de lui confier, ainsi, la compétence de commission d'appel d'offres, mais également celle de commission de délégation de service public, et in fine celle de la commission dite de concession, nonobstant les particularités de fonctionnement eu égard à la nature du contrat, (vu à cet égard la Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - publiée dans le JO Sénat du 23/05/2019 - page 2746),

Considérant que l'élection des membres à la commission d'appel d'offres est à bulletin secret, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Lucie Saubaux et Madame Annie Baumgartner

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire :

Titulaires : Pascal d'Inca, Zinnidine Belouahchi, Rémy Ruffault, Valérie Levert, Patrick Boyer

Suppléants : Jean-Luc Rivière, Catherine Dailly, Marc Chambon, Pascale Pauffert, Brigitte Lobgeois

Vu les candidatures de Madame Marie-Christine Salmona (titulaire) et de Monsieur Philippe Papegaey (suppléant),

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque élu, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de voté fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 33/5

Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur le Maire : 27 voix

Liste présentée par Madame Salmona : 6 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges au plus fort reste, la liste présentée par Monsieur le Maire obtient 4 sièges et la liste présentée par Madame Salmona, 1 siège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en son sein les membres de la commission d'appel d'offres – commission de délégation de service public, suivants :

Titulaires :

1. Pascal d'Inca
2. Zinndine Belouahchi
3. Rémy Ruffault
4. Valérie Levert
5. Marie-Christine Salmona

Suppléants :

1. Jean-Luc Rivière
2. Catherine Dailly
3. Marc Chambon
4. Pascale Pauffert
5. Philippe Papegaey

13- COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – Désignation d'un délégué

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Aux termes de l'article R.123-2, alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, constituent des établissements recevant du public¹ tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Les ERP sont soumis à des obligations de contrôle par les commissions de sécurité et d'accessibilité et aux actes administratifs de l'autorité municipale. Les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité s'adressent en premier lieu aux exploitants d'ERP qui doivent s'assurer que leurs installations sont construites et exploitées en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité. Cependant, la loi impose à l'autorité municipale des obligations dont le non-respect est de nature à engager sa responsabilité.

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature proposée par Monsieur le Maire : Monsieur Zinndine Belouahchi (titulaire) et Monsieur Patrick Boyer (suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 6 Abstentions,

Désigne en son sein un délégué au sein de la commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public suivant :

Titulaire : Monsieur Zinndine Belouahchi
Suppléant : Monsieur Patrick Boyer

14- COLLEGE ANATOLE FRANCE – Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature proposée par Monsieur le Maire : Monsieur Amadou Diallo (titulaire) et Monsieur Smael Addala (suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions,

Désigne en son sein le représentant au conseil d'administration du collège Anatole France suivant :

Titulaire : Monsieur Amadou Diallo
Suppléant : Monsieur Smael Addala

15- LYCEE GENERAL ANDRE MALRAUX – Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature proposée par Monsieur le Maire : Monsieur Smael Addala (titulaire) et Monsieur Jean-Luc Rivière (suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions,

Désigne en son sein un représentant au conseil d'administration du lycée général André Malraux suivant :

Titulaire : Monsieur Smael Addala
Suppléant : Monsieur Jean-Luc Rivière

16- LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE MALRAUX – Désignation d'un délégué au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature proposée par Monsieur le Maire : Madame Céline Lescaux (titulaire) et Monsieur Loïc Basset

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions,

Désigne en son sein le délégué au conseil d'administration du lycée professionnel André Malraux suivant :

Titulaire : Madame Céline Lescaux
Suppléant : Monsieur Loïc Basset

17 - ASSOCIATION MONTATAIRIENNE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – désignation des représentants au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article 7 des statuts de l'Association Musicale pour l'Education et l'Enseignement Musical fixant la composition de son conseil d'administration, établissant à quatre le nombre représentants de la municipalité,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de moyen 2018-2021 établie entre la Municipalité et l'AMEM en date du 1^{er} octobre 2018,

Considérant que l'enseignement et l'éducation musicale est d'intérêt public et vise à l'épanouissement de la population,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de quatre élus municipaux : Jean-Luc Rivière, Céline Lescaux, Lucie Saubaux, Recep Koçak

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 6 Abstentions,

Désigne en son sein les représentants au conseil d'administration de l'Association Montatairienne pour l'Education et l'Enseignement Musical (AMEM) suivants :

1. Monsieur Jean-Luc Rivière
2. Madame Céline Lescaux
3. Madame Lucie Saubaux
4. Monsieur Recep koçak

18 - ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (JADE) – désignation des représentants au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article 7 des statuts de l'association JADE, fixant la composition de son conseil d'administration, établissant à trois le nombre représentants de la municipalité

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2021 établie en JADE et la municipalité en date du 6 juin 2018.

Considérant l'objet de l'association JADE et l'intérêt général de son action sur le territoire communal,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide de procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Lucie Saubaux et Madame Annie Baumgartner,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de trois élus municipaux : Jean-Pierre Bosino, Smael Addala, Lucie Saubaux.

Vu la candidature de Monsieur Ali Hamdani,

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque élu, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de voté fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur le Maire : 27 voix

Candidature de Monsieur Ali Hamdani : 6 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en son sein les représentants au conseil d'administration de l'association Jeunesse Activités Développement Educatif (JADE) suivants :

1. Jean-Pierre Bosino
2. Monsieur Smael Addala
3. Madame Lucie Saubaux

19 - ASSOCIATION JAD'INSERT – Désignation des représentants au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article 9 des statuts de l'association JAD'INSERT, fixant la composition de son conseil d'administration, établissant à trois le nombre de représentants de la municipalité

Considérant l'objet de l'association JAD'INSERT et son caractère d'intérêt général,

Considérant les actions d'insertions menées par l'association,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de trois élus municipaux : Smael Addala, Amadou Diallo, Seyran Satuk

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions,

Désigne en son sein les représentants au conseil d'administration de Jad'Insert suivants :

1. Monsieur Smael Addala
2. Monsieur Amadou Diallo
3. madame Seyran Satuk

20 – MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE – Désignation d'un représentant

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Vu les statuts de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature proposée par Monsieur le Maire : Smael Addala (titulaire), Lucie Saubaux (suppléante),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions,

Désigne en son sein un représentant au conseil d'administration de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise suivant :

Titulaire : Monsieur Smael Addala
Suppléante : Madame Lucie Saubaux

21 - ASSOCIATION ACADEMIE DES BANLIEUES – Désignation de représentants

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu les statuts de l'association « Académie des banlieues »

Considérant l'intérêt pour la ville de Montataire de continuer d'adhérer à une telle association née pour valoriser la richesse des quartiers populaires et dénoncer les idées reçues et le mépris visant parfois certains d'entre eux,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de deux représentants municipaux : Agnès Laforêt, Recep Koçak

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 32 voix Pour et 1 Abstention

Désigne en son sein les représentants au conseil d'administration de l'Association Académie des banlieues suivants :

1. Madame Agnès Laforêt
2. Monsieur Recep Koçak

22- CULTURE – La Faïencerie – théâtre de Creil – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8/11/2004 relative à la convention de partenariat avec la Faïencerie,

Les statuts de la Faïencerie – Théâtre de Creil prévoient la participation au conseil d'administration de la Faïencerie d'un représentant élu désigné par le conseil municipal, et d'un suppléant qui n'est pas obligatoirement désigné au sein des membres du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée : Céline Lescaux et Lucie Saubaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 32 voix Pour et 1 Abstention,

Désigne en son sein un représentant au conseil d'administration de la Faïencerie suivant :

Titulaire : Madame Céline Lescaux
Suppléant : Madame Lucie Saubaux

23 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 31 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre,

Décide de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- sept membres élus au sein du Conseil Municipal,
- sept membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles

24- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Désignation des représentants au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 fixant à quinze le nombre d'administrateurs du CCAS, et à sept le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Lucie Saubaux et Madame Annie Baumgartner

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire, Président de droit, composée de sept élus municipaux : Sabah Rezzou, Céline Lescaux, Catherine Dailly, Gilberte Canonne, Jean-Luc Rivière, Zinndine Belouahchi et Brigitte Lobgeois

Vu la liste présentée par Monsieur Abdelkrim Kordjani : Ali Hamdani, Zoulikha Oualaouch, Abdelkrim Kordjani

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque élu, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de voté fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 33/7

Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur le Maire : 27 voix

Liste présentée par Monsieur Kordjani : 6 voix

A la suite de l'attribution des règles de quotient et des sièges au plus fort reste, la liste présentée par Monsieur le Maire obtient 6 sièges et la liste présentée par Monsieur Kordjani, 1 siège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en son sein les représentants au conseil d'administration du CCAS suivants :

1. Sabah Rezzoug
2. Céline Lescaux
3. Catherine Dailly
4. Gilberte Cannone
5. Jean-Luc Rivière
6. Zinndine Belouahchi
7. Ali Hamdani

25 - CENTRE SOCIAL HUBERTE D'HOKER - Désignation des représentants au conseil de coordination

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la création de la maison sociale Huberte d'Hoker en 1998,

Vu l'agrément du centre social délivré par la CAF et le projet social 2016-2020,

Vu la création d'un conseil de coordination par délibération prise par le conseil municipal du 3 décembre 2012, composé de quatre représentants du conseil municipal, quatre représentants d'association élus par le comité d'usagers, quatre habitants élus par le comité d'usagers, et des représentants des institutions (CAF et Maison de la Solidarité et des Familles) et des cadres municipaux.

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de quatre élus municipaux : Jean-Luc Rivière, Sabah Rezzoug, Annie Baumgartner, Amadou Diallo

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions,

Désigne en son sein les représentants au conseil de coordination de l'Espace Huberte d'Hoker suivants :

1. Monsieur Jean-Luc Rivière
2. Madame Sabah Rezzoug
3. Madame Annie Baumgartner
4. Monsieur Amadou Diallo

26 - VACANCES VOYAGES LOISIRS – Désignation d'un représentant au comité directeur

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide de l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature proposée par Monsieur le Maire : Jean-Luc Rivière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions

Désigne en son sein le représentant au comité directeur de l'association Vacances Voyages Loisirs suivant :

Monsieur Jean- Luc Rivière

27 - ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE – Désignation d'un représentant des conseils locaux de surveillance

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'association « coordination sanitaire et sociale de l'Oise »,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre Bosino,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 6 Abstentions,

Désigne en son sein un représentant des conseils locaux de surveillance suivant : Monsieur Jean-Pierre Bosino

28 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - Désignation d'un délégué

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n° 28 du 17 décembre 2007 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel,

Vu la délibération n° 26 du 23 mars 2009 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel en particulier la participation à l'adhésion des retraités au Comité National d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 10 du 29 octobre 2012 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et notamment la nomination de nouveaux délégués élus du personnel,

Vu la délibération n° 22 du 14 avril 2014 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et notamment la nomination de nouveaux délégués élus,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la Ville est adhérente au Comité National d'Action Sociale, groupement d'action sociale en direction des personnels des collectivités locales,

Considérant la nécessité de désigner nominativement les correspondants auprès du CNAS et de modifier ainsi le statut lié à l'adhésion au CNAS,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide de à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la candidature proposée par Monsieur le Maire : Karima Boukallit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions,

Désigne en son sein le représentant au conseil d'administration du CNAS suivant :
Madame Karima Boukallit

29 - COMITE TECHNIQUE – Nombre de représentants – Composition

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Vu la délibération n 29 du 31 mars 2008 relative à la désignation des représentants au comité technique paritaire et qui fixait à 5 le nombre de représentants,

Considérant que le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques,

Considérant que le Comité Technique est obligatoire dans les collectivités locales comptant au moins 50 agents titulaires ou contractuels,

Considérant la suppression du caractère obligatoire de la représentation paritaire au sein des Comités Techniques,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,

Considérant que le Comité Technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité et que le nombre de représentants de la collectivité fixé par l'organe délibérant ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Considérant que l'effectif de la Ville se situe dans les limites « au moins égal à 50 et inférieur à 350 », le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5,

Considérant que désormais seuls les représentants du personnel peuvent prendre part au vote à moins que l'organe délibérant décide de maintenir la parité, dans ce cas l'avis rendu par le comité supposera le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel, d'une part, et de celui des représentants de la collectivité, d'autre part,

Considérant la nécessité de conserver le caractère paritaire de l'instance de dialogue social qu'est le Comité Technique,

Considérant que dans l'attente de la parution d'un décret pris en Conseil d'Etat, il convient de désigner les représentants qui siègeront au Comité Technique, instance de dialogue social qui deviendra en 2022 le Comité Social Territorial,

Considérant que le Comité Technique est compétent pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de services, aux emplois, à la rémunération, à la promotion, formation, emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés, action sociale, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 6 Abstentions,

Article 1^{er} : Décide de conserver le caractère paritaire du Comité Technique et de fixer à 5 le nombre de membres titulaires le nombre de représentants du personnel et à 5 le nombre de membres titulaires le nombre de représentants de l'autorité territoriale.

Article 2 : Prend acte que Monsieur le Maire désignera par arrêté les représentants de la collectivité au Comité Technique. Il s'agit de :

Monsieur Jean-Pierre Bosino, Monsieur Rémy Ruffault, Monsieur Frédéric Denain, Monsieur Zinndine Belouahchi, Madame Karima Boukallit

30 - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - Nombre de représentants - Composition

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°27 du 22 juin 2001 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité,

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liées à la maternité et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoire dans les collectivités locales comptant au moins cinquante agents titulaires ou non titulaires,

Considérant que le nombre de représentants de l'employeur est librement fixé par l'organe délibérant mais ne saurait être supérieur à celui des représentants du personnel,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé par l'organe délibérant dans la limite de 3 à 10 représentants pour les collectivités de plus de 200 agents,

Considérant que l'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques,

Considérant que dans l'attente de la parution d'un décret pris en Conseil d'Etat qui transformera le CHSCT en Comité Social Territorial en 2022, il appartient à Monsieur le Maire de désigner les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail représentants l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents permanents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 6 Abstentions,

Article 1 - Prend acte que le paritarisme est maintenu au sein du CHSCT et décide que celui-ci comptera donc 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel.

Article 2 - Prend acte que Monsieur le Maire désignera par arrêté les personnes dont les noms suivent pour représenter la collectivité au sein du CHSCT :

Monsieur Jean-Pierre Bosino, Monsieur Rémy Ruffault, Madame Brigitte Lobgeois, Monsieur Zinndine Belouahchi, Madame Karima Boukallit

31 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
Acquisition véhicule	L'acquisition d'un véhicule Renault Clio est confiée au prestataire Ugap pour un montant de 16.861,65 € TTC	13/02/2020	13/02/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Quantin pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 20 février 2020	-	14/02/2020

Compagnie A vrai dire – Etre là	Présentation du spectacle « Etre là » par la Cie A vrai dire le mardi 17 mars 2020 au Palace pour 2.637,50 €TTC	24/02/2020	25/02/2020
Compagnie diptyque théâtre – « les goûters d’Alice »	Dans le cadre du Contrat local d’éducation artistique, une convention est passée avec la Cie diptyque théâtre pour l’animation d’ateliers « les goûters d’Alice » au sein de l’école J.Curie pour un montant de 2.138 €	24/02/2020	25/02/2020
Fourniture de matériaux de construction	La fourniture de matériaux de construction – granulats/agrégats – est confiée à Breuil matériaux pour un montant de 4.560 € TTC	24/02/2020	25/02/2020
Alsh été 2020 – séjour à à Gamaches	Convention passée avec la sarl Le Lieu Dieu à Gamaches pour un séjour multi activités de 5 jours pour des enfants de 8 à 11 ans du 20 au 24 juillet 2020, pour un montant de 2.230 € TTC	24/02/2020	25/02/2020
Matériels de peinture et vitrerie	La livraison de composants et matériels de peinture est confiée à PDG distribution pour un montant maxi de 40.000 € TTC/an La livraison de produits et matériels de vitrerie est confiée à DRO pour un montant maxi de 5.000 € TTC/an	25/02/2020	25/02/2020
Convention de formation	Convention passée avec l’organisme Ciril Group pour des formations concernant l’utilisation du logiciel Ciril, pour un montant de 7.436 €	26/02/2020	27/02/2020
Contrôle des extincteurs	Le contrôle annuel des extincteurs des bâtiments administratifs ou écoles est assuré par SICLI pour un montant de 7.202,05 € TTC	27/02/2020	28/02/2020
Réfection d’un mur – école J.Decour	La réfection du mur de la cour derrière l’école J.Decour élémentaire est confiée à AJDV pour un montant de 10.180,80 € TTC	27/02/2020	28/02/2020
Régie d’avances ALSH section ado - modification	L’article 3 de la décision du 28 janvier 2013 concernant la régie d’avances de l’ALSH section ado est modifié : les dépenses autorisées sont alimentation diverse, petit matériel, carburant, droit d’entrée, péage, achats de tickets de train, métro et RER.	27/02/2020	28/02/2020
Entretien du matériel de motoculture et fourniture de pièces détachées	La prestation d’entretien et de réparation du petit et gros matériel de motoculture et la fourniture de pièces détachées sont confiées à jardins Loisirs 60 pour un montant maxi annuel de 33.600 € TTC	02/03/2020	02/03/2020
Concession de terrain	Accord donné à Mme Ruelle Sandrine pour fonder une concession trentenaire	-	02/03/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. Héaulme et Mme Rouillard pour fonder une concession trentenaire	-	02/03/2020
Atelier Chant – association Ricochets	Convention avec l’association Ricochets pour un atelier chant par Chantal Laxenaire le 4 avril au Palace pour 360 € TTC	04/03/2020	05/03/2020
Bail commercial sis 78, rue Jean Jaurès – avenant 1	L’article IV du bail initial intitulé Loyer est modifié « le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel (et non annuel) hors taxe en principal de 510,13 € HT	06/03/2020	06/03/2020
Convention de formation	Convention passée avec Tom Duquesnoy Spirit pour une action de « formation entraîneurs et combattants dans le cadre du compte personnel de formation concernant un agent municipal	06/03/2020	06/03/2020
Convention de formation	Convention passée avec Apave pour une action de formation « recyclage Caces engin de chantier cat 8 » concernant un agent du service voirie – 840 € TTC	06/03/2020	06/03/2020

Panneaux de signalétique	La confection de panneaux de signalétique est confiée à Rapid Plan pour un montant maxi de 6.000 € HT	06/03/2020	06/03/2020
Spectacle – les Fatal picards »	Présentation du spectacle Les Fatals picards le 28 mai 2021 au Palace pour un montant de 8.440 € TTC	06/03/2020	06/03/2020
Convention de formation	Convention passé avec SMV pour une action de formation « recyclage habilitation électrique » pour un montant de 1.428 € TTC	09/03/2020	09/03/2020
Acquisition véhicule renault clio business	Acquisition d'un véhicule renault clio business auprès de l'UGAP pour un montant de 13.012,20 € TTC	09/03/2020	09/03/2020
Acquisition de 3 véhicules Kangoo VP business	Acquisition de 3 véhicules Kangoo VP pour le parc automobile de la ville auprès de l'Ugap pour un montant de 46.169,22 € TTC	09/03/2020	09/03/2020
Acquisition par voie de préemption –anciens locaux hôpital école	Acquisition par voie de préemption le bien « anciens locaux de l'hôpital école Edouard Seguin » pour 1.205.000 €	11/03/2020	12/03/2020
Elagage et abattage d'arbres situés chemin sur berge	Les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres situés chemin sur berge (en parallèle à la rue de Condé) sont confiés à Hié Paysage pour un montant de 7.440 € TTC	11/03/2020	12/03/2020
Mise en sécurité d'arbres - ALSH	La mise en sécurité d'arbres dangereux à l'ALSH est confiée à Hié Paysage pour un montant de 7.380 € TTC	11/03/2020	12/03/2020
Remplacement pompe arrosage automatique	Le remplacement de la pompe d'arrosage du système d'arrosage automatique du stage M. Coene est confié à Ets Hublart pour un montant de 7.380 € TTC	11/03/2020	12/03/2020
Dépose-modification-repose de réflecteurs avenue G.Péri	La dépose-modification-repose de réflecteurs aux entrées d'immeubles avenue G.Péri est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 42.240 € TTC	11/03/2020	12/03/2020
Supports de communication	La réalisation, la fourniture et la livraison de supports de communication sont confiées à Telliez Communication pour un montant de 49.200 € TTC	13/03/2020	13/03/2020
Services de télécommunications	Les prestations de services de télécommunication sont confiées à : Lot 1 téléphonie fixe : Orange SA pour un montant maxi de 118.800 € TTC Lot 2 téléphonie mobile : SFR pour un montant maxi de 76.000 € TTC	13/03/2020	13/03/2020
Fournitures horticoles	Livraison de fournitures horticoles confiée aux prestataires : Lot mulch et paillage : Echo vert – 14.400 € TTC/an maxi Lot engrais – Echo vert – 12.000 € TTC/an maxi Lot produits agrochimiques – Echo vert – 12.000 € TTC/an maxi Lot semences de gazon – Lhermitte frères – 4.800 € TTC/an maxi Lot terreaux et substrats – Tourbières de France – 9.600 € TTC/an maxi	13/03/2020	13/03/2020
Convention de formation	Convention passée avec le Ministère de la culture pour une action de formation « traiter un vrac bureautique » du 14 au 15 mai 2020 concernant l'archiviste, pour un montant de 210 €	13/03/2020	13/03/2020

Convention de formation	Convention passée avec SMV formation pour une action « autorisation de conduite » pour un montant de 3.228 € TTC dans le cadre du compte personnel de formation d'un agent municipal	13/03/2020	13/03/2020
Convention de formation	Convention passée avec UNAFOS services pour une action de formation « maintien et actualisation des compétences de formateurs SST », pour un montant de 1.200 € TTC	13/03/2020	13/03/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. Mme Michel ROGER pour fonder une caverne de trente années	-	17/03/2020
Convention de formation	Convention passée avec le CNFPT pour une formation « réglementation et procédure de mise en fourrière des véhicules » pour un montant de 375 €	23/03/2020	24/03/2020
Convention de formation	Convention passée avec AFTRAL pour une action « recyclage Caces R386 1A » concernant le régisseur de spectacles, pour un montant de 804 € TTC	23/03/2020	24/03/2020
Convention de formation	Convention passée avec AFTRAL pour une action « permis E » pour deux agents des services techniques, pour un montant de 2.208 € TTC	23/03/2020	24/03/2020
Contrat de location d'habitation	Le logement F3 situé dans l'enceinte de l'école Paul Langevin est attribué à un agent municipal, pour un loyer mensuel de 450 €	23/03/2020	24/03/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. Bernard SAROT pour fonder une caverne de trente années	-	23/03/2020
Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Sandra Cornette pour le renouvellement de la concession 146 pour 15 ans	-	03/04/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. Thierno-Amadou KANE pour fonder une concession cinquantenaire	-	03/04/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Omer CELIK pour fonder une concession cinquantenaire	-	10/04/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. Francis Malila pour fonder une concession de 15 ans	-	10/04/2020
Concession de terrain	Accord donné à Mme Isabelle Lefebvre pour fonder une concession trentenaire	-	10/04/2020
Régénération des terrains de football	Les travaux de régénération des terrains de football sont confiés à l'entreprise Rénov Sport pour un montant de 10.467,90 € TTC	15/04/2020	16/04/2020
Rail de convoyage pour 6 sacs de frappe – salle de boxe	L'implantation d'un rail de convoyage pour six sacs de frappe dans la salle de boxe du stade Marcel Coene est confiée à Sport France, pour un montant de 13.000 € TTC	15/04/2020	16/04/2020
Remplacement des dômes de toiture à la résidence autonomie	Le remplacement des dômes de toiture à la résidence autonomie est confié à Europe toiture pour un montant de 18.216,94 € TTC	17/04/2020	20/04/2020

Implantation d'un système d'arrosage automatique – stade Kléber Sellier	L'implantation d'un système d'arrosage automatique du stade Kléber Sellier est confiée à l'Etablissement Hublart, pour un montant de 32.684,40 € TTC	29/04/2020	29/04/2020
Installation d'une climatisation dans le foyer de la résidence autonomie M. Mignon	L'installation d'une climatisation dans le foyer de la résidence autonomie M. Mignon est assurée par BTEC, pour un montant de 10.510,54 € TTC	11/05/2020	12/05/2020
Fourniture de masques et de produits de désinfection	La fourniture de masques et de produits de désinfection est confiée au prestataire SIMA, pour un montant de 125.544,72 € TTC	11/05/2020	12/05/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Bouyassine Ali et Aziza pour fonder une concession trentenaire	-	14/05/2020
Mission topographique	La mission topographique – état des lieux de l'avenue A. Croizat et ses alentours – est confiée à Euclid Eurotop pour un montant de 4.848 €	14/05/2020	14/05/2020
Convention formation	Convention passée avec l'organisme Coach & Associés pour un bilan de compétences pour un montant de 1.492,50 €	14/05/2020	14/05/2020
Intermédiation dans le cadre de la vente de biens immobiliers pour la ville	Les prestations d'intermédiation dans le cadre de la vente de biens immobiliers pour la ville sont confiées Au grenier de l'immobilier pour un montant de 27.600 € TTC	15/05/2020	15/05/2020
Réalisation d'escaliers extérieurs métalliques – tribunes stade M. Coëne	La réalisation d'escaliers extérieurs métalliques au niveau des tribunes au stade M. Coëne est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 47.520 € TTC	15/05/2020	15/05/2020
Pose d'un garde-corps – salle de la Libération	La pose d'un garde-corps à la salle de la Libération est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 6.219,60 € TTC	15/05/2020	15/05/2020
Magasin municipal – réfection du seuil de la porte du hangar et remplacement de la porte principale	La réfection du seuil de la porte du hangar et le remplacement de la porte principale du magasin municipal sont confiés à Métallerie Lévêque pour un montant de 10.086 € TTC	15/05/2020	15/05/2020
Local menuiserie – remplacement de la porte par un ensemble coulissant	Le remplacement de la porte par un ensemble coulissant du local menuiserie est confié à Métallerie Lévêque pour un montant de 7.884 € TTC	15/05/2020	15/05/2020